

Conditions générales de vente CMRP sas

1. DEFINITIONS

Bulletin de Souscription : désigne la formalisation de la Souscription par le Client aux Services de CMRP, également dénommé « Bon de commande » ou « Formulaire de souscription » ou « Formulaire d'abonnement » ou « Bon de commande » ou « Devis accepté ».

Client : désigne une personne physique ou morale qui souscrit un ou plusieurs contrats afin d'utiliser les Services fournis par CMRP, pour ses besoins propres et en rapport direct avec son activité professionnelle, également dénommé « Titulaire ».

Communications électroniques : désigne les communications par voie IP, anciennement dénommée « télécommunications ».

Contrat CMRP ou Contrat : désigne le contrat souscrit entre le Client et CMRP au titre de la Souscription à des Services CMRP et formé des dispositions contractuelles suivantes :

- Les présentes Conditions Générales,
- Les éventuelles Conditions Particulières et/ou spécifiques applicables aux Services souscrits auprès de CMRP,
- Les Conditions tarifaires associées,
- La Description des Services établie et mise à jour par CMRP, contenue soit dans les Conditions Particulières, soit au sein du catalogue tarifaire CMRP dit « Catalogue tarifaire » ou de fiches descriptives des offres CMRP dites « Fiche de l'offre ».
- Le Bulletin de Souscription ou Bon de Commande ou Formulaire d'abonnement ou Devis accepté.

Équipement(s) de CMRP : désigne tout matériel informatique, de Communications électroniques et logiciels ou tout autre équipement mis à disposition par CMRP dans le cadre de la fourniture de ses Services.

Équipement(s) du Client : désigne tout matériel informatique, de Communications électroniques et logiciel ainsi que tout autre équipements prérequis, existant ou ajouté, détenu à quelque titre que ce soit par le Client, à l'exclusion des équipements de CMRP. Les équipements du Client ainsi que leur impact éventuel sur le fonctionnement global des services relèvent de sa seule et entière responsabilité.

Gestionnaire : désigne le représentant du Client dûment habilité par lui et agissant en son nom et pour son compte, chargé de l'administration et du suivi de l'exécution des Contrats, ainsi que de la Souscription des Services, ci-après également dénommé « Administrateur de l'Extranet » ou « Représentant technique » ou « Responsable IT ». Cette mission pourra faire l'objet, selon les conditions proposées par CMRP, de délégation auprès de sous-gestionnaires.

Mise en oeuvre : désigne la date de la première intervention des équipes de CMRP en vue de la fourniture des Services, tel que défini par CMRP au sein du Contrat.

Mise en service : désigne le point de départ de la fourniture des Services, tel que défini par CMRP au sein du Contrat.

Partie(s) : désigne CMRP et/ou le Client.

Réseau de CMRP : désigne les réseaux publics et privés, et autres infrastructures de Communications électroniques internet, extranet, intranet, téléphonie fixe et/ou mobile de CMRP, permettant de fournir les Services, ci-après également dénommé « Réseau CMRP », « Réseau » ou « Moyens de Communications électroniques de CMRP ».

Service(s) CMRP ou Service(s) : désigne les services de Communications électroniques fixes et/ou mobiles de la gamme CMRP, pouvant être souscrits par le Client auprès de CMRP, au titre d'un ou plusieurs Contrats.

Site(s) : désigne un établissement physique du Client, correspondant à une adresse géographique unique.

Souscription : désigne l'acceptation par le Client du Contrat CMRP, par la signature d'un Bulletin de Souscription ou tout autre moyen proposé par CMRP.

Terminal : désigne un matériel informatique ou téléphone fixe ou mobile ou tout autre terminal de Communications électroniques approuvé par CMRP, permettant la mise en oeuvre des Services CMRP. Selon les Services souscrits, les Terminaux pourront être mis à disposition par CMRP dans le cadre de la fourniture des Services ou pourront être acquis par le Client à certaines conditions agréées au préalable par CMRP.

Utilisateur : désigne une personne physique jouissant de l'utilisation du Service souscrit par le Client auprès de CMRP.

2. OBJET

2.1 Les présentes Conditions Générales (ci-après dénommées « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les termes et modalités de Souscription et de fourniture des Services CMRP. Le Client souscrit un ou plusieurs Services à titre principal (dénommé « Service principal ») auquel le Client peut ajouter des Services accessoires, désignant, en fonction des conditions de Souscription proposées par

Paraphes :

Conditions générales de vente CMRP sas

CMRP, des Services complémentaires ou Services optionnels ou Options (ci-après ensemble dénommés « Services complémentaires »), gratuits ou payants, qui sont, soit automatiquement accessibles, soit accessibles à la demande.

2.2 Les présentes Conditions Générales sont applicables à toute Souscription de Services, étant entendu qu'en cas de nouvelle Souscription de Services, la version des Conditions Générales en vigueur à la date de cette nouvelle Souscription s'appliquera automatiquement à l'ensemble des Contrats CMRP du Client.

3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

3.1 Par la Souscription aux Services, le Client reconnaît avoir pleine connaissance et accepter sans réserve les termes et conditions du Contrat CMRP comme les présentes conditions générales et déclare que les Services souscrits répondent à ses besoins.

3.2 Dans le cadre de la Souscription aux Services, le Client s'engage à fournir à première demande, les pièces et justificatifs que CMRP sera susceptible de lui demander. Le Contrat CMRP ne sera valablement formé et n'entrera en vigueur que lorsque CMRP aura confirmé au Client son acceptation du Contrat par écrit ou à défaut en commençant à exécuter le Service souscrit. Le Contrat CMRP et/ou la Souscription à certains Services pourra être refusée au Client, pour motif légitime, notamment lorsque le dossier de Souscription sera incomplet ou aura été altéré, en cas de scoring (notation) défavorable du Client, en cas de non-respect par le Client de ses obligations au titre d'un contrat le liant à CMRP.

3.3 La Mise en service ne pourra intervenir que si l'ensemble des conditions de Souscription sont remplies.

3.4 Les obligations et garanties expressément contenues dans les Contrats CMRP sont les seules acceptées par CMRP au titre de la fourniture de ses Services et se substituent à toute autre déclaration et/ou garantie expresse ou tacite auxquelles le Client pourrait faire référence.

4. PRISE D'EFFET ET DUREE

4.1 Le Contrat CMRP prend effet dès la Souscription, sous réserve de la validation du dossier de Souscription par CMRP. Sauf dispositions spécifiques indiquées sur le bon de commande, c'est à la « Mise en œuvre » des Services qu'est déclenchée la facturation et les paiements du Client.

4.2 Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale d'engagement attachée à chaque Service souscrit (ci-après dénommée « Période minimale d'engagement » ou « Période initiale »). Par défaut, et sauf dispositions dérogatoires du Contrat, la Période minimale d'engagement sera de (36 mois). Selon les Conditions Particulières applicables à chaque Service, cette Période minimale d'engagement est tacitement reconduite par périodes de 12 mois. La Souscription d'un Service complémentaire peut être attachée à une Période minimale d'engagement appliquée sur ce Service complémentaire ou sur le Service principal auquel le Service complémentaire est associé. Dans tous les cas et sauf stipulations contraire la date de fin de contrat est repoussée d'une durée égale à la Période initiale.

5. OBLIGATIONS DE CMRP

CMRP s'engage à mettre en œuvre les moyens pour assurer la permanence, la continuité et la qualité dans la fourniture de ses Services, dans le respect des normes professionnelles applicables et la limite de ses Moyens humains, financiers et techniques notamment de Communications électroniques. A ce titre CMRP est soumis à une obligation de moyen.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client mettra à disposition tous les moyens humains, techniques et matériels nécessaires au fonctionnement des Services et à l'exécution du Contrat CMRP. Le Client fournira à CMRP toutes les informations que cette dernière pourra demander ou qui seront utiles pour la Souscription des Services et l'exécution du Contrat. Les Equipements du Client, ainsi que leur environnement doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Le Client s'engage à informer CMRP dans les plus brefs délais de toute évolution de son activité, notamment de nature à modifier durablement ses flux de communications, de toute modification des informations le concernant portées sur tout élément du Contrat CMRP et, en particulier, de tout changement de coordonnées postales, électroniques, bancaires ou d'adresse de facturation. Cette information devra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) jours à compter de ladite évolution.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 **Tarifs** : Les prix des Services, ainsi que leurs modalités d'application, (ci-après dénommés ensemble « Tarifs »), sont exprimés Hors taxes et sont précisés dans chaque Contrat CMRP. Les Tarifs peuvent faire l'objet de variations dont le Client sera informé. Cette information précisera la date d'application des nouveaux Tarifs. En cas d'augmentation d'un Tarif non imputable à une cause hors du contrôle de CMRP, le Client pourra résilier le Service concerné, et ce, durant les deux (2) mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'augmentation, en envoyant à CMRP une lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas de résiliation, les redevances restant dues jusqu'à l'expiration de la Période minimale d'engagement du Service concerné ne seront pas exigées par CMRP. Il est précisé que toute augmentation de Tarif d'un Service complémentaire, ne pourra ouvrir droit au bénéfice des dispositions du présent article que pour

Paraphes :

Conditions générales de vente CMRP sas

ce Service complémentaire et en aucun cas pour le Service principal qui lui est associé. Au-delà du délai de deux (2) mois, l'augmentation de Tarif sera réputée acceptée par le Client, en l'état, pour les Services concernés et au titre de l'ensemble de ses Contrats CMRP.

7.2 Facturation CMRP éditera des factures précisant les Tarifs ou toute autre somme due au titre des Services souscrits et/ou utilisés par le Client et ses Utilisateurs par Compte de facturation. Les factures sont dues à terme à échoir. Sauf indication contraire dans le bon de commande, les factures sont exigibles aux conditions et modalités décrites soit dans les Conditions Générales ou Particulières applicables à chaque Service souscrit ou à défaut, à la date de Mise en Œuvre des Services. Sauf disposition contraire prévue au bon de commande, les factures sont établies par périodicité mensuelle et payables dans un délai de vingt (20) jours à compter de leur date d'établissement. Toutefois, après en avoir avisé le Client, CMRP se réserve la possibilité de faire varier cette périodicité ou d'émettre des factures intermédiaires. CMRP pratique la dématérialisation des factures, qui sont disponibles sur son extranet dans l'espace sécurisé du client au format électronique. Toute demande d'envoi de duplicata par courrier est facturée 7,50€.

7.3 Modalités de paiement

7.3.1 Le paiement s'effectue, par prélèvement automatique ou par tout autre mode de paiement accepté et validé par CMRP. En cas de scoring défavorable du Client ou si le montant mensuel prévisionnel de chaque facture au titre d'un Contrat CMRP du Client est inférieur à cinq cents (500) euros hors taxes, CMRP se réserve le droit de subordonner la Mise en service du Service à un paiement par prélèvement automatique. Toute échéance entamée est due et tout montant versé par le Client est irrévocablement acquis à CMRP et non remboursable. Le règlement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte. CMRP pourra, sous réserve d'en informer le Client, opérer le paiement par compensation des sommes qu'ils se doivent mutuellement au titre des contrats conclus entre eux, ce que le Client accepte expressément.

7.3.2 Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter à CMRP des impôts, droits ou taxes ou d'un montant supérieur à ceux existants à la date de Souscription d'un Service, entraînera un ajustement corrélatif des prix pour que CMRP perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans le Contrat CMRP.

7.4 Défaut de paiement

7.4.1 Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de CMRP ne serait pas en tout ou partie honoré, les frais divers, notamment de recouvrement, liés à l'impayé sont facturés au Client. Les sommes restant dues à CMRP par le Client sont :
- majorées d'intérêts de retard sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée,
- et éventuellement augmentées des frais que CMRP aurait engagés aux fins du recouvrement de l'impayé.
Les intérêts de retard sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance, par défaut 20 jours après l'émission de la facture (sauf indication contraire sur la facture), du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral. En cas de litige, les sommes facturées au Client restent exigibles par CMRP, le montant non contesté restant, en tout état de cause, payable par le Client à son échéance. Les Parties prendront les mesures nécessaires pour que la contestation soit résolue dans les meilleurs délais. S'il est débouté et s'il a retenu une partie de ses paiements, le Client paiera, en plus des sommes dues, des intérêts de retard dus.

7.4.2 Le non-paiement, total ou partiel, par le Client d'une facture emportera immédiatement et automatiquement déchéance du terme de l'ensemble des factures émises par CMRP au titre de l'ensemble des Contrats CMRP en cours, qui deviendront ainsi exigibles à tout moment par CMRP pour toutes les échéances restant à courir jusqu'à la fin du contrat.

7.4.3 De plus, en cas de non-paiement par le Client des sommes dues, CMRP se réserve également le droit de prendre des mesures conservatoires sur l'ensemble ou une partie des Services souscrits par le Client, telles que la suspension ou la limitation d'accès aux Services, l'accès aux Services avec une limitation d'encours. Le Client reconnaît que tout envoi par CMRP ou les prestataires mandatés par elle d'une lettre de relance ou d'une mise en demeure de payer, même par courrier simple, interrompt la prescription relative au paiement des sommes dues au titre des Services, de sorte qu'en aucun cas la responsabilité de CMRP ne saurait être recherchée pour les préjudices causés par une interruption de service légitime.

7.4.4 Toute contestation du Client, relative aux Tarifs et factures CMRP devra être formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception motivée et étayée, reçue par CMRP dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'émission des factures en cause. En dehors de ce délai la réclamation ne saurait être acceptée et les mesures applicables en cas de défaut de paiement s'appliqueront de plein droit.

7.5 Garanties

CMRP se réserve le droit de demander au Client certaines garanties (ci-après « Garanties ») constituées par le versement d'un dépôt de garantie ou par une garantie bancaire à première demande, ou de toute autre garantie permettant la préservation des intérêts de CMRP en cas de défaillance du Client, d'un montant défini par CMRP, soit lors de la Souscription d'un Service, lors de la Mise en service d'un Service, soit en cours d'exécution du Contrat CMRP notamment en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Changement de mode de paiement,

Paraphes :

Conditions générales de vente CMRP sas

- Changement de délai de règlement,
- Incident de paiement du Client,
- Inscription au fichier Préventel,
- Dégradation de la santé financière du Client,
- Réception du dossier de Souscription incomplet ou non-conforme,
- Nombre total de Souscription de Services par le Client supérieur à dix (10),
- Cession du Contrat par le Client.

Les montants des Garanties applicables sont ceux figurant dans le Contrat CMRP à la date de survenance des événements précités. Les Garanties ne sont pas productives d'intérêts. Au cas où le Client n'aurait pas versé la Garantie demandée, la fourniture des Services sera suspendue de plein droit par CMRP jusqu'au versement et le Client devra néanmoins continuer à s'acquitter du prix des Services. Les Garanties peuvent se compenser avec des sommes dont le Client serait débiteur, y compris les sommes dues avant l'expiration des Contrats CMRP. La Garantie est restituée au Client ou une main levée est effectuée, dans un délai de trois (3) mois à compter du jour où le Client a éteint l'intégralité de sa dette envers CMRP. Dans cette hypothèse, et pour le cas d'un dépôt de garantie, une compensation pourra être effectuée entre d'une part le montant de la facture de clôture et d'autre part le montant du dépôt de garantie, à la demande du Client effectuée auprès du Service Client CMRP, par courrier au moment de l'expiration du Contrat CMRP ou à réception de la facture de clôture. A l'issue de cette compensation, si le Client reste débiteur, il sera tenu de régler le solde à CMRP dans les délais prévus. Si en revanche, le montant du dépôt de garantie était supérieur au montant de la facture de clôture, CMRP procédera alors au remboursement du solde (par chèque ou par virement) dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de la facture de clôture. Lorsque le Client ne demande pas la compensation à l'expiration du Contrat CMRP, le dépôt de garantie lui sera restitué (par chèque ou par virement) dans un délai maximum d'un (1) mois à compter du jour où le Client a éteint l'intégralité de sa dette envers CMRP.

8. UTILISATION DES SERVICES

8.1 Le Client s'engage à utiliser les Services conformément à leur objet et aux dispositions du Contrat CMRP. Le Client sera seul responsable de l'utilisation des Services, de la nature et du contenu des messages et données hébergés, stockés, transmis ou reçus au moyen des Services. Il ne les utilisera pas, et s'assurera qu'ils ne sont pas utilisés, contrairement à leur destination, à des fins impropres, illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, interdites par les lois ou règlements applicables ou en violation des droits d'un tiers, ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, à CMRP ou à tout tiers. S'agissant du contenu ou des caractéristiques des messages ou des données transmis ou reçus ou consultés par le Client et/ou ses Utilisateurs, via les Moyens de Communications électroniques de CMRP, CMRP ne peut, en aucune manière être tenue responsable de quelque dommage que ce soit résultant notamment du non-respect de la réglementation en vigueur, d'erreur ou d'omission dans les messages ou données transmis, reçus ou consultés.

8.2 Dans le cas où la responsabilité de CMRP serait recherchée du fait de l'utilisation des Services par le Client, de la nature et du contenu des messages et données hébergés, stockés, transmis ou reçus au moyen des Services, le Client indemnisera CMRP de l'ensemble des conséquences de toute réclamation, action et/ou procédure intentée de ce fait contre CMRP, quelle qu'en soit la nature. Le Client se porte garant du respect par son Gestionnaire et ses Utilisateurs des obligations du Contrat CMRP.

8.3 CMRP se réserve le droit, en cas d'injonction d'une autorité publique, administrative ou judiciaire, ou lorsque CMRP aura été alertée de l'illicéité d'un contenu ou d'un message, de suspendre ou d'interrompre immédiatement en tout ou partie ses Services et l'accès à ses Moyens de Communications électroniques à tout Utilisateur et Client, émetteur des contenus et/ou messages litigieux et ce, sans préavis ni indemnité. CMRP pourra remettre lesdits contenus et/ou messages aux autorités, conformément à la réglementation en vigueur.

8.4 Lorsque CMRP acheminera des messages ou données envoyés et/ou reçus sur des serveurs de messagerie de sociétés tierces, la responsabilité de CMRP est limitée à l'acheminement des messages ou données. CMRP ne peut être tenue responsable des restrictions d'accès dépendant de la politique des sociétés tierces, ainsi que des incompatibilités pouvant provenir des normes utilisées par celles-ci.

9. EVOLUTIONS

9.1 Evolutions à la demande du Client

Le Client peut demander une évolution de son Contrat CMRP, auxquels sont associés les Services souscrits, conformément aux conditions proposées par CMRP et sous réserve de faisabilité et/ou de disponibilité. Dans tous les cas, CMRP se réserve le droit de réclamer une confirmation par courrier de la modification demandée par le Client. Pour être valable, toute demande de modification de Service devra être confirmée par CMRP par tout moyen (courrier, courrier électronique ou, tacitement, par la mise en œuvre de la modification demandée).

9.2 Evolutions des Services

Paraphes :

Conditions générales de vente CMRP sas

9.2.1 Les dispositions du Contrat CMRP et les Services sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du Contrat, ce que le Client reconnaît et accepte. Le Client en est informé par tout moyen un (1) mois avant l'entrée en vigueur de l'évolution. Lorsque cette évolution constitue une modification substantielle du Contrat CMRP et/ou d'un Service, portant préjudice au Client, celui-ci peut résilier le Service concerné, et ce, durant le (1) mois qui suit l'entrée en vigueur de l'évolution. Dans ce cas de résiliation, les redevances restant dues jusqu'à l'expiration de la Période minimale d'engagement du Service concerné ne seront pas exigées par CMRP. Il est précisé que toute évolution d'un Service complémentaire, ne pourra ouvrir droit au bénéfice des dispositions du présent article que pour ce Service complémentaire et en aucun cas pour le Service principal qui lui est associé. Au-delà du délai d'un (1) mois, l'évolution sera réputée acceptée par le Client en l'état pour les Services concernés et au titre de l'ensemble de ses Contrats CMRP.

9.2.2 En toute hypothèse, le Client reconnaît devoir accepter, sans compensation, ni droit à résiliation les évolutions et/ou modifications des dispositions du Contrat CMRP et des Services, lorsque les évolutions et/ou modifications en cause sont la conséquence d'une prescription imposée par une autorité légale, réglementaire, judiciaire ou administrative.

10. RESPONSABILITE

10.1 La responsabilité de CMRP ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée.

10.2 La responsabilité de CMRP est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tous dommages indirects et/ou immatériels et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus, action d'un tiers, trouble commercial quelconque, atteinte à la réputation, la renommée ou l'image de marque, subis par le Client.

10.3 La responsabilité de CMRP ne saurait par ailleurs être engagée :

- En cas de contraintes ou limites techniques, affectant les Services, et qui seraient imposées à CMRP par les exploitants des réseaux, les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents,
- En cas de non-respect par le Client, son Gestionnaire, ses Utilisateurs des prérequis et spécifications techniques des Services souscrits,
- En cas de mauvaise utilisation des Services par le Client, son Gestionnaire, ses Utilisateurs et/ou leurs correspondants,
- En cas d'inadéquation aux Services des Equipements du Client,
- En cas de mauvaise installation ou paramétrage, ou d'utilisation non-conforme, des Equipements de CMRP et/ou des Terminaux et/ou des accessoires, par le Client, son Gestionnaire, ses Utilisateurs,
- En cas de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de Communications électroniques fournis par le ou les exploitant(s) des réseaux auxquels sont raccordés les Moyens de communications électroniques de CMRP,
- En cas de perturbation d'indisponibilité, et/ou d'interruption totale ou partielle de tout ou partie des Services proposés ou les moyens de Communications électroniques fournis et exploités par des opérateurs tiers, et plus généralement, en cas de survenance de tout problème, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, dont le Client pourrait être victime à cette occasion,
- En cas de perturbations ou d'interruptions non directement imputables à CMRP ou imputables à CMRP, lorsque les perturbations sont causées par des travaux d'amélioration, de réparation ou d'entretien des Moyens de Communications électroniques de CMRP,
- En cas de coupures générales d'alimentation électriques sur un Site du Client,
- En cas de détériorations ou de pertes de fichiers ou de documents liés à l'utilisation des Services par le Client, ce dernier s'engageant à se prémunir contre ces risques en effectuant des sauvegardes régulières de l'ensemble de ses informations,
- En cas de manquement aux obligations de confidentialité incombant au Client, à son Gestionnaire et ses Utilisateurs,
- En cas de suspension, restriction ou limitation de l'accès aux Services par CMRP, pour motif légitime,
- En cas d'utilisation non conforme à leur usage des Equipements de CMRP, par le Client et/ou son Gestionnaire et/ou ses Utilisateurs,
- En cas d'utilisation des Services consécutive à une divulgation, perte ou vol des codes d'accès liés aux Services fournis par CMRP et, plus généralement, en cas d'utilisation des Services par une personne non autorisée (une désactivation, une perte ou un vol du code d'accès confidentiel associé à chaque Carte SIM, etc.),
- En cas d'interruption des services accessibles via le réseau Internet,
- En cas de dysfonctionnement des Services de quelque nature que ce soit (tel que par exemple les virus) causé par et/ou suite à l'utilisation de services fournis par des sociétés tierces, notamment via le réseau Internet,
- Au titre des informations et documents communiqués au Client, et de l'interprétation que ce dernier peut en faire, dès lors que ces informations et documents n'ont qu'une valeur indicative et ne présentent pas de valeur contractuelle,
- En cas de litige opposant, dans le cadre du Contrat CMRP, le Client, le Gestionnaire et/ou un Sous-gestionnaire et/ou un Utilisateur,
- En cas de force majeure, telle que définie aux présentes Conditions Générales.

10.4 De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation du Client, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée contre CMRP plus de six mois après la survenance du fait générateur. Les Contrats CMRP ne fournissent pas et ne sont pas destinés à fournir à des tiers de droit de recours, de réclamation, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

Conditions générales de vente CMRP sas

10.5 Les Conditions Particulières applicables le cas échéant à chaque Service pourront apporter des précisions supplémentaires quant au principe et à la mise en œuvre de la responsabilité de CMRP.

10.6 Nonobstant toute autre stipulation du Contrat CMRP, la responsabilité totale cumulée de CMRP, au titre du Contrat CMRP, ne pourra pas excéder, par Contrat, le montant des trois (3) derniers mois facturés et encaissés, dans la limite de cinquante mille (50.000) euros cumulés.

11. FORCE MAJEURE

11.1 CMRP ne sera pas responsable des dommages, retards, non-exécution ou exécution partielle pouvant être interprétés par un tribunal français comme un cas de force majeure. En outre, de convention expresse, seront considérés comme des cas de force majeure :

- un dysfonctionnement total ou partiel résultant de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation des Moyens de Communications électroniques de CMRP ou de ceux d'opérateurs et/ou de fournisseurs auxquels les Moyens de Communications électroniques de CMRP sont raccordés,
- les événements naturels (foudre, incendie, inondations, tremblements de terre, intempéries, etc.),
- actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toutes réglementations applicables aux Services,
- les faits de guerre, émeutes, attentats, sabotages, vols, vandalismes, explosions, actes de tiers, les conflits de travail des prestataires ou des fournisseurs de CMRP,
- l'ordre d'une autorité publique imposant la cessation, la suspension et/ou la modification totale ou partielle des Moyens de Communications électroniques de CMRP,
- les incidents quelconques faisant courir un risque aux personnels, interdisant les accès aux sites clients et/ou les déplacements.
- les situations de pandémie faisant courir un risque sanitaire aux personnels du Client et/ou de CMRP.

11.2 Si un cas de force majeure empêche CMRP d'exécuter une obligation essentielle au titre d'un Contrat pendant une période de plus de trois (3) mois consécutifs, les Parties se concerteront en vue d'aboutir à une solution satisfaisante. A défaut d'accord sur une telle solution dans un délai d'un (3) mois suivant l'expiration de la période de trois (3) mois suscitée, chacune des Parties pourra résilier le Service concerné par lettre recommandée avec avis de réception. Dans le cas d'une résiliation à l'initiative du client, celui-ci devra prendre en charge uniquement les achats et investissements déjà réalisés par CMRP dans le cadre de la mise en œuvre de son contrat, sans aucune autre indemnité. Par dérogation aux présentes Conditions Générales, la résiliation interviendra à la date de réception de la lettre recommandée.

12. SUSPENSION

12.1 CMRP se réserve le droit de suspendre, de limiter ou de restreindre partiellement ou complètement, l'accès aux Services ou de résilier tout ou partie des Services, après en avoir avisé le Client au moins 5 jours ouvrés avant :

- en cas d'inexécution de l'une des obligations du Client prévues au Contrat CMRP,
- en cas de non versement ou de non mise à disposition de la Garantie ou dans l'attente de leur règlement ou en cas de dépassement de la limite d'encours,
- en cas de réception par CMRP du dossier de Souscription incomplet ou non conforme,
- en cas de défaut de règlement des sommes dues à l'échéance et en l'absence de contestation sérieuse dûment motivée et transmise à CMRP par lettre recommandée avec accusé de réception,
- en cas d'augmentation substantielle du montant des consommations du Client,
- en cas de non-respect du des limites d'utilisation du Service par le Client,
- et plus généralement, lorsque le Contrat CMRP le prévoit.

CMRP se réserve le droit de suspendre, de limiter ou de restreindre partiellement ou complètement, l'accès aux Services ou de résilier tout ou partie des Services, immédiatement et sans préavis en cas d'utilisation non conforme des Services notamment en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires, notamment en matière d'ordre public et de bonnes mœurs ou en cas d'agissements de nature à perturber les Moyens de Communications électroniques de CMRP ou le réseau Internet et ses services.

12.2 Le rétablissement des Services souscrits après suspension et/ou limitation et/ou de restriction, du fait du Client, donne lieu à la facturation de frais de remise en service correspondant à 1 mois de facturation. En cas de suspension et/ou limitation et/ou de restriction des Services souscrits, quelle qu'en soit la cause, le Client reste tenu à ses obligations, étant notamment entendu que la suspension des Services n'entraîne pas l'arrêt de leur facturation.

12.3 En outre, CMRP sera habilitée à suspendre, limiter ou restreindre les Services pour toutes opérations de mise à niveau, de maintenance préventive, curative ou encore d'extension de ses Moyens de Communications électroniques ou si CMRP y est obligée pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative compétente.

Paraphes :

Conditions générales de vente CMRP sas

13. RESILIATION

13.1 Chacune des Parties pourra résilier le ou les Services en respectant les présentes Conditions, ainsi que les dispositions relatives aux modalités de résiliation, présentes au sein des Conditions Particulières et/ou Spécifiques. CMRP se réserve la possibilité de rejeter toute demande de résiliation qui ne respecterait pas ces modalités. Sa demande de résiliation effectuée, le Client reconnaît ne plus pouvoir modifier son ou ses Services, au titre d'un acte de gestion, tel qu'une migration (etc.). La cessation du Contrat CMRP, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit la déchéance du terme de toutes les sommes dues et leur exigibilité immédiate.

13.2 La résiliation d'un Service avant expiration de la Période minimale d'engagement rendra immédiatement exigibles les montants dus au titre des Services pour la période restant à courir jusqu'à son terme et ce sans préjudice des sommes que pourrait réclamer CMRP au titre de dommages et intérêts en cas de résiliation fautive ou de violation des stipulations du Contrat imputable au Client.

13.3 En cas de résiliation ou cessation des Services pour quelque cause que ce soit, le Client cessera immédiatement toute utilisation des Services concernés et remettra sans délai à CMRP les Equipements CMRP. Le Client procédera le cas échéant, à ses propres frais, à toutes les désinstallations nécessaires, notamment aux fins de restitution des Equipements CMRP. La non-restitution des équipements dans les 30 jours suivant la date de résiliation provoquera la facturation des dits Equipements à hauteur de 50% de leurs valeurs à neuf.

13.4 En cas de résiliation, pour quelques causes que ce soient, du Service principal, le ou les Services complémentaires associés seront résiliés de plein droit, sans préjudice de la mise en œuvre des règles applicables aux Périodes minimales d'engagement. A contrario, en cas de résiliation des Services complémentaires, le Service principal se poursuivra dans les conditions du Contrat CMRP.

13.5 Lorsque le Client résilie un Service Principal et/ou un Service complémentaire avant la fin de leur Période minimale d'engagement :

- les sommes restant à courir jusqu'à l'expiration de la Période minimale d'engagement deviennent immédiatement exigibles. Il en est de même des avances consenties par CMRP au Client.
- les sommes restants dues perdent le bénéfice des éventuelles remises CMRP et/ou de la dégressivité, telles qu'indiquées dans la Description des Services CMRP.

14. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

14.1 CMRP prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

14.2 Les informations recueillies dans le cadre de la Souscription des Services, ainsi que celles recueillies lors du traitement de l'utilisation des Services par les Utilisateurs du Client font l'objet d'un traitement informatique.

14.3 Lesdites informations sont utilisées par CMRP ou ses prestataires pour la gestion du compte du Client et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct quel que soit le média utilisé (mailing, SMS, etc.) réalisée par CMRP pour informer ses Clients, leur Gestionnaire et leurs Utilisateurs de ses offres et Services. Si les prestataires précités sont situés en dehors de l'Union européenne, ils auront alors, dans les cas prévus par la Décision de la Commission européenne 2002/16/CE du 27 décembre 2001, préalablement signé les "clauses contractuelles types". A ce jour, CMRP est susceptible de transmettre de telles informations à ses prestataires situés en Tunisie et au Maroc. Un tel transfert est nécessaire à la bonne exécution du Contrat CMRP. La liste de ces pays sera tenue à jour par CMRP et mise à disposition de ses Clients.

14.4 En outre, CMRP peut être amenée à communiquer des informations aux Utilisateurs. Le Client s'engage à informer chacun des Utilisateurs des droits, qu'ils détiennent de la Loi informatique et libertés. Il s'engage aussi à demander aux Utilisateurs s'ils acceptent ou non de recevoir des informations sur les Services proposés par CMRP notamment par courriers électroniques (SMS notamment) et, le cas échéant, à informer CMRP des Lignes pour lesquelles les Utilisateurs ont exercé leur droit d'opposition dans le mois suivant la Souscription au Service.

14.5 Les informations recueillies pourront également, le cas échéant, être exploitées et communiquées à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage, et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations marketing et commerciales conjointes ou non. Toute opération de marketing direct par voie électronique réalisée au profit d'un partenaire de CMRP sera effectuée sous réserve d'un consentement préalable du Client pour lui, son Gestionnaire et ses Utilisateurs auprès de CMRP. Le Client peut de plus s'opposer, dès la communication des informations à CMRP, de toute autre forme de marketing direct par les partenaires de CMRP.

14.6 Le Client est informé que, lorsque lui-même ou un Utilisateur contacte CMRP, les Services Clients, Techniques, Financiers, la conversation est susceptible d'être enregistrée, et d'être conservée à titre de preuve et/ou étudiée afin d'améliorer la qualité du service rendu. Le Client reconnaît avoir informé chacun des Utilisateurs de cette possibilité d'enregistrement.

Conditions générales de vente CMRP sas

14.7 Les droits individuels d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition du Client, de son Gestionnaire et des Utilisateurs peuvent être exercés en envoyant un courrier comprenant leur nom, prénom, adresse, numéro d'appel, copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un justificatif de leur qualité, au Service Client CMRP - Accès, Rectification, Opposition – 2 rue Triqueti 45200 Montargis.

14.8 Dans le cadre de la portabilité de son ou ses numéro(s) fixe(s) et mobile(s), le Client reconnaît avoir été informé que CMRP sera amenée à communiquer des informations le concernant aux opérateurs tiers engagés dans le processus de portabilité.

14.9 Par ailleurs, en cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations concernant le Client d'un Service mobile sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux opérateurs et sociétés de commercialisation du service de téléphonie mobile, géré par le GIE PREVENTEL, auprès duquel elles peuvent donner lieu à exercice du droit d'accès en envoyant un courrier mentionnant le nom, prénom, adresse, numéro d'appel et copie de la pièce d'identité à l'adresse suivante : GIE Préventel-Service de Consultation - TSA n°90003 - 93588 Saint Ouen cedex.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1 Le Client s'engage à respecter l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et autres droits de CMRP et/ou de ses partenaires/fournisseurs sur leurs signes distinctifs (marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes, etc.) et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit, entre les signes distinctifs, propriété de CMRP et/ou de ses partenaires/fournisseurs et les siens. CMRP ne consent jamais, au titre d'un Contrat CMRP, un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite.

15.2 Le Client autorise CMRP à communiquer au public son identité en sa qualité de Client et à le citer comme référence professionnelle. CMRP s'engage à ce que cette communication, à des fins strictement professionnelles, s'effectue dans le respect des usages.

15.3 Au titre de la fourniture des Services CMRP, le Client bénéficie uniquement d'un droit d'usage sur les Equipements de CMRP qui lui seront mis à disposition ainsi que les livrables et documents. Le Client doit à cet effet strictement se conformer au droit d'utilisation qui lui sera conféré. Le Client bénéficie pour lui, son Gestionnaire et ses Utilisateurs d'un simple droit d'utilisation sur les Equipements de CMRP, personnel, non exclusif et non transférable, au sens du Code de la propriété intellectuelle et dans la limite notamment des droits conférés à CMRP par ses partenaires/fournisseurs et pour les seuls besoins de la fourniture des Services.

16. NOTIFICATION

Opposabilité des correspondances et notifications

16.1 Les correspondances entre les Parties sont effectuées par une personne dûment habilitée par la Partie concernée.

Les correspondances à l'attention :

- de CMRP devront être adressées au service Client CMRP, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa facture,
- du Client devront lui être adressées à ses coordonnées indiquées dans le Bulletin de Souscription.

16.2 Les Parties reconnaissent expressément qu'auront valeur de preuve équivalente à celle d'un écrit original et bénéficieront à ce titre d'une présomption de validité : les lettres simples, télécopie, les messages électroniques (email, tickets d'assistance), échangés entre les Parties dans le cadre de la Souscription et de l'exécution des Services, les courriers postaux et messages électroniques confirmatifs de Souscription ou de modification des Services émis par CMRP, les enregistrements téléphoniques du Client opérés par CMRP dans le cadre de la Souscription et de l'exécution des Services, la Souscription web.

16.3 Les Parties conviennent que les données techniques émanant des systèmes et Moyens de Communications électroniques de CMRP (telles que les enregistrements de taxation, leurs reproductions sur microfiches, disques optiques, bandes magnétiques etc.) feront foi entre elles et auront la valeur d'un écrit au sens donné à ce terme à l'article 1347 du Code civil français jusqu'à preuve d'une erreur manifeste desdits systèmes, notamment afin d'établir la facturation des Services et/ou en cas de réclamation dans le cadre de l'exécution du Contrat. Ces données sont conservées par CMRP pendant une durée maximum de douze (12) mois à compter de la date d'émission des Factures non contestées qui leur sont relatives (ou toute autre durée qui pourrait être définie par la loi ou la réglementation). En cas de communication de ces données au Client, ce dernier ne pourra les utiliser à aucune autre fin que la vérification de ses factures.

16.4 Il est précisé que les notifications comportant un préavis, doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, port payé au Service Client CMRP. Sauf dispositions contraires, les délais prévus aux présentes courent à compter de la date de première présentation de ladite notification.

17. CESSION

Paraphes :

Conditions générales de vente CMRP sas

Ni le Contrat CMRP, ni les Services et leurs accessoires ne sont cessibles par le Client, sans l'accord préalable, exprès et écrit de CMRP. CMRP pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu des Contrats CMRP.

18. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat CMRP est soumis à la loi française et interprété conformément à celle-ci. En cas de différend entre les Parties né à l'occasion de la conclusion, de l'exécution et de l'interprétation d'un Contrat CMRP, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis au Tribunal de commerce de Versailles, même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

19. DISPOSITIONS FINALES

19.1 Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à un droit acquis aux termes d'un Contrat CMRP, sauf renonciation écrite et signée.

19.2 En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, le contenu des clauses prévaudra sur leurs titres.

19.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

19.4 Les Parties conserveront confidentielles les stipulations des Contrats CMRP et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives aux Services et/ou aux Parties (ci-après « les Informations Confidentielles »). Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin que l'exécution des Contrats CMRP. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles sur ordonnance d'un tribunal ou d'une agence administrative, sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, aux salariés, fournisseurs, experts, avocats ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie ayant besoin d'en connaître, aux prêteurs potentiels de crédit à la Partie souhaitant obtenir un crédit et aux sociétés de son groupe. Le présent article s'appliquera pendant toute la durée de chaque Contrat CMRP et survivra à leur arrivée à terme pendant trois (3) ans. Par ailleurs, le Client reconnaît que CMRP pourra être amenée à divulguer des informations relatives au Client dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Le..... à

CLIENT Nom du signataire : Raison sociale : Cachet & Signature

Pour CMRP Nom du signataire : Raison sociale : Cachet & Signature
